Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 18 janvier 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee

Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke

- M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
- M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
- M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
- M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
- M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
- M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
- M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7552-01-17

Il est proposé par François Rochefort Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7553-01-17

Il est proposé par André Brunette Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

7554-01-17

Il est proposé par Chrystian Soucy Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement Que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

AVIS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2016-11-282 DE LA MUNICIPALITÉ DE **SAINT-CHRYSOSTOME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté la résolution 2016-11-282;

ATTENDU QUE cette résolution a été reçue à la MRC le 17 novembre 2016;

ATTENDU QUE cette résolution appuie la demande d'une citoyenne à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC afin d'autoriser l'activité commerciale de transformation du bois de chauffage dans l'affectation agricole 1;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole, par sa résolution CCA 03-2017, s'oppose à cette demande, la jugeant non conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, estimant qu'il ne s'agit pas d'une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'évaluer la possibilité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin de modifier l'affectation agricole 1 dans certains secteurs de la municipalité de Saint-Chrysostome susceptibles d'être mal

ADOPTÉ

7555-01-17

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil des maires, en séance régulière, le 28 novembre 2007 a adopté le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les montants quant au pouvoir d'autorisation de dépenser;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 23 novembre 2016 lors de la séance régulière du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7556-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

D'adopter le règlement 294-2017 modifiant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, tel que déposé.

ADOPTÉ

6. <u>RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PARTAGE DES DONNÉES INVENTORIÉES AVEC L'APPLICATION PARC-O-MÈTRE</u>

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie a fait un inventaire des infrastructures en loisir sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE les données récoltées se retrouvent sur la plateforme Parc-o-Mètre et que ces données peuvent être partagées avec l'approbation des municipalités locales;

ATTENDU QUE ces données seront importantes dans la démarche d'analyse d'offre régionale en loisir, en partenariat avec l'Observatoire québécois du loisir et le regroupement Jeunesse rurale en forme;

7557-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la préfète soit autorisée à signer, au nom de toutes les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Formulaire de partage des données inventoriées avec l'application Parc-o-Mètre;

Que cette entente donne accès aux données à Charles Gascon et Anick Lacroix (MRC du Haut-Saint-Laurent), Vanessa Théorêt (Jeunesse rurale en forme), André Thibault (Observatoire québécois du loisir) ainsi que toutes autres personnes qui seraient appelées à les remplacer dans le cadre de leur fonction;

Que, finalement, le partage concerne toutes les données sur les infrastructures municipales inscrites dans l'application Parc-o-Mètre.

ADOPTÉ

7. <u>ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE : ÉTUDE RÉSULTANT D'UNE PREMIÈRE ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux soumissions;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

7558-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services professionnels en ingénierie : Étude résultant d'une première évaluation de la sécurité du barrage de la rivière La Guerre à *Stantec Expertsconseil Ltée* qui a obtenu le meilleur pointage final, au montant de 38 309,67 \$ taxes incluses.

8. <u>AUTORISATION DE PRÊT - FLI</u>

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse du FLI;

7559-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

D'accorder un prêt de 25 000 \$ au taux de 5,7% avec remboursement sur 5 ans, incluant un moratoire de remboursement pour les 3 premiers mois, à *Disques Leïla Inc.*

ADOPTÉ

9. AUTORISATION DE PAIEMENT - FERMETURE CRÉ

ATTENDU l'adoption du bilan de liquidation de la CRÉ de la Vallée du Haut-Saint-Laurent en date du 15 décembre 2016;

ATTENDU l'adoption du processus de remboursement du passif à combler;

7560-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 24 630 \$ au nom de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 284-2015 EN REGARD AUX TARIFS ET QUOTES-PARTS POUR LES SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de motion relativement au règlement 295-2017 a été déposé lors de la séance du 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

7561-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le règlement 295-2017 abrogeant le règlement 284-2015 relatif aux quotesparts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2017, tel que déposé.

ADOPTÉ

11. <u>DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT À INTRODUIRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LE PONT MCCOMB À HAVELOCK</u>

7562-01-17

Monsieur Denis Henderson dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une dérogation à la zone inondable visant la reconstruction du pont McComb à Havelock.

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 293-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LE PONT MCCOMB À HAVELOCK

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7563-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 293-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction d'une dérogation en zone inondable pour le Pont McComb à Havelock, tel que déposé.

13. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 293-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LE PONT MCCOMB À HAVELOCK

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7564-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 293-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 293-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet

 d'introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour la reconstruction du pont McComb à Havelock par le ministère des Transports du Québec;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme du canton de Havelock <u>quant à l'introduction d'une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</u>.

ADOPTÉ

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 291-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS 381166 ET 406756 DE LA CPTAQ, DIVERSES CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE NOUVELLES NORMES DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE des avis de motion ont été déposés aux séances du 14 septembre 2016, du 12 octobre 2016 et du 23 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7565-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 291-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives aux décisions 381166 et 406756 de la CPTAQ, diverses corrections cartographiques et de nouvelles normes de lotissement, tel que déposé.

15. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 291-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS 381166 ET 406756 DE LA CPTAQ, DIVERSES CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE NOUVELLES NORMES DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion aux séances du 14 septembre 2016, 12 octobre et 23 novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 291-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

<u>Le projet de règlement 291-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de</u> développement révisé a pour effet :

• d'introduire les dispositions relatives aux décisions 381166 et 406756 de la CPTAQ, diverses corrections cartographiques et de nouvelles normes de lotissement.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement <u>quant à l'introduction des nouvelles normes de lotissement,</u> de Sainte-Barbe <u>quant à la modification de son périmètre urbain,</u> de Saint-Chrysostome <u>quant à la modification de son périmètre urbain,</u> de Hinchinbrooke, Dundee et Ormstown <u>quant à la décision 381166 de la CPTAQ,</u> de Ormstown <u>quant au remplacement de la figure illustrant la zone inondable et de Havelock <u>quant aux territoires de conservation privée</u>.</u>

ADOPTÉ

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives à la gestion environnementale, tel que déposé.

ADOPTÉ

7567-01-17

7566-01-17

17. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7568-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 292-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

<u>Le projet de règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :</u>

 d'introduire des dispositions relatives à la gestion environnementale sur le territoire de la MRC;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à la prohibition des écocentres, des centres de tri des matières recyclables et de l'usage gestion environnementale dans l'affectation Agricole 1, de Elgin, Franklin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement quant à la prohibition des centres de tri et à l'autorisation des écocentres dans l'affectation Agricole 2, de Elgin, Franklin, Havelock, Hinchinbrooke et Saint-Chrysostome quant à la prohibition des écocentres, des centres de tri des matières recyclables et de l'usage gestion environnementale dans l'affectation Agroforestière, de Dundee, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à la prohibition des écocentres et des centres de tri des matières recyclables dans les affectations Villégiature, Commerciale de villégiature, Résidentielle, Conservation, Récréation extensive, Récréation intensive et Terre publique.

ADOPTÉ

18. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT 291-2017, 292-2017 ET 293-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7569-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. François Rochefort, maire de Très-Saint-Sacrement, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 28 février 2017, à 19 h 30, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

19. <u>COMPTES À PAYER DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DU 1ER AU 17 JANVIER 2017</u>

7570-01-17

Il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 908 708,15 \$, pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2016, et au montant de 251 250,07 \$, pour la période du 1^{er} au 17 janvier 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

20. APPUI À LA MRC DES-COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'INTERDICTION DE LA VENTE DE PRODUITS DE SOINS PERSONNELS ET DE PRODUITS NETTOYANTS CONTENANT DES MICROBILLES EN PLASTIQUE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la demande d'interdiction de la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique;

7571-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'appuyer la résolution du 20 octobre 2016 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui se lit comme suit :

Environnement - Demande d'interdiction de la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique

ATTENDU QUE les microbilles sont de petites particules de plastique de moins de 5 microns de diamètre fréquemment utilisé lors de la fabrication de produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager;

ATTENDU QUE les microbilles de plastique sont des additifs qui servent, entre autres, à exfolier, à abraser ou à ajouter de la brillance aux produits;

ATTENDU QUE la plupart des systèmes de traitement des eaux ne sont pas conçus pour traiter des particules de plastique de moins de 5 microns;

ATTENDU QUE les microbilles de plastique aboutissent systématiquement dans l'environnement où elles contribuent à la pollution par le plastique des cours d'eau et des écosystèmes;

ATTENDU QUE la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent ont démontré les effets néfastes des microbilles de plastiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a inscrit les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en 2016, et que les États-Unis ont adopté une loi fédérale en décembre 2015 visant à interdire la fabrication et la vente de microbilles aux États-Unis, laquelle entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Caryl Green APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Canada de mettre en vigueur le plus rapidement possible une réglementation visant à interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et nettoyants;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit transmise :

- aux gouvernements du Québec et du Canada
- aux municipalités locales de la MRC
- aux MRC du Québec
- · à la Fédération canadienne des municipalités
- à la Fédération québécoise des municipalités
- à l'Union des municipalités du Québec
- au Conseil régional de l'environnement et de développement durable de l'Outaouais (CREDDO)
- à l'Agence des bassins versants (ABV) de l'Outaouais

ADOPTÉ

21. <u>APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT À LA DÉNONCIATION DE LA DÉCISION D'AUTORISER LE POMPAGE D'EAU PAR LA VILLE DE WAUKESHA DANS LES GRANDS LACS</u>

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la dénonciation de la décision d'autoriser le pompage d'eau par la ville de Waukesha dans les Grands Lacs;

7572-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'appuyer la résolution du 12 octobre 2016 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit :

APPUI À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT DÉNONÇANT LA DÉCISION D'AUTORISER LE POMPAGE D'EAU PAR LA VILLE DE WAUKESHA DANS LES GRANDS LACS

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente 20 % des ressources mondiales en eau douce de surface;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (l'Entente) créant le Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Conseil régional) et que les mêmes gouverneurs ont signé le Pacte des Grands Lacs (le Pacte), qui a ensuite été approuvé par le Congrès américain et signé par le président et que ces documents qui interdisent les transferts d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, sauf pour les collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux entre le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'autres bassins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waukesha a déposé une demande de transfert d'eau du lac Michigan afin de l'utiliser comme source d'eau potable, selon l'exception des « collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux » auprès du Wisconsin Department of Natural Resources;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Waukesha ne respecte pas les termes du Pacte en termes de nécessité de ce transfert d'eau, des critères de qualité de l'eau de la Ville de Waukesha et que celle-ci planifie de fournir de l'eau à des communautés voisines, qui n'ont pas démontré le besoin d'une nouvelle source d'eau:

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont est membre la MRC de Vaudreuil-Soulanges, fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et que celle-ci s'oppose à la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha; CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2016, le Conseil du Pacte a rendu une décision en faveur de la demande de Waukesha:

CONSIDÉRANT QUE des alternatives raisonnables d'approvisionnement en eau existent pour répondre aux besoins en eau potable de la ville de Waukesha tant en quantité qu'en qualité;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence causée par la nature de la demande de la Ville de Waukesha est une source de préoccupation pour les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent:

CONSIDÉRANT la résolution CM16 0853 de la ville de Montréal et la résolution 2016-12M de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui contestent la décision d'autoriser le transfert d'eau à la ville de Waukesha;

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 19 septembre dernier recommande d'appuyer l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui conteste la décision d'autoriser le transfert d'eau à la Ville de Waukesha;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yvon Bériault, appuyé par monsieur Patrick Bousez et résolu:

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant que membre, appuie l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et demande aux représentants au sein du Conseil régional et du Conseil du Pacte de rejeter la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha dans sa forme actuelle;

que copie de la présente résolution soit acheminée :

- au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, monsieur David Heurtel;
- au ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, monsieur Glen R. Murray;
- à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, madame Catherine McKenna
- au député de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Peter Schiefke;
- à la députée de Salaberry-Suroît, madame Anne Minh-Thu Quach;
- à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols;
- à la députée de Soulanges et ministre responsable de la région de la Montérégie et déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois;
- à l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- à la Communauté métropolitaine de Montréal;
- aux MRC voisines.

ADOPTÉ

22. APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AFIN D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'inclure Hydro-Québec au mandat du protecteur du citoyen;

7573-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement D'appuyer la résolution du 23 novembre 2016 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit :

DEMANDE D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC : ADOPTION

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la MRC lors de la construction de son Pôle civique suivant la demande de branchement en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été dans l'obligation de déplacer son bâtiment puisqu'Hydro-Québec a été incapable de déplacer un poteau dans un temps satisfaisant:

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un statut institutionnel privilégié et que malgré ce statut des interventions politiques ont dû être réalisées pour s'assurer qu'Hydro-Québec intervienne dans un délai raisonnable afin de ne pas compromettre l'échéancier du Pôle civique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec possède un monopole d'État et que n'importe quel intervenant qui aurait agi de la sorte aurait été congédié immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui veulent déposer une plainte auprès d'Hydro-Québec doivent le faire auprès de la société d'État ou à la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT les coûts et la lourdeur du processus pour déposer une plainte contre Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une plainte contre l'administration publique du Québec, incluant les ministères comme le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles auprès du protecteur du citoyen du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'est pas assujettie au mandat du Protecteur du citoyen du Québec et que le processus de plainte actuel n'est pas accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés rencontrées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par madame Danie Deschênes, appuyé par monsieur Robert Grimaudo et résolu:

De demander au gouvernement du Québec d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉ

23. APPUI À LA MRC DE MANICOUAGAN AFIN D'ARRÊTER LE DÉPLOIEMENT DU PROJET OPTILAB DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Manicouagan afin d'arrêter le déploiement du projet *Optilab* du ministre de la Santé et des Services Sociaux;

7574-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'appuyer la résolution du 23 novembre 2016 de la MRC de Manicouagan qui se lit
comme suit :

RÉSOLUTION 2016-241 Projet Optilab

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, va de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);

ATTENDU QUE ledit projet est déployé de façon précipitée sans tenir compte des enjeux régionaux;

ATTENDU QUE les économies présumées par la mise en place de ce projet n'ont pas été démontrées;

ATTENDU QUE la mise en place du projet va à l'encontre du principe des services de proximité;

ATTENDU QUE le projet Optilab implique le transport d'échantillons, ce qui peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;

ATTENDU QUE ce projet va provoquer le départ de spécialistes vers les grands centres urbains.

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu:

Que le conseil de la MRC de Manicouagan demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, d'arrêter le déploiement d'Optilab dans le respect de la population du Québec;

Que la présente résolution soit transmise au député de René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet, au Ministre responsable de la région de la Côte-Nord, monsieur Pierre Arcand, au PDG du CISSS de la Côte-Nord, monsieur Marc Fortin, au représentant politique de l'APTS pour la Côte-Nord, monsieur Sylvain Sirois, à la FQM, à l'UMQ et à l'ADGMRCQ.

ADOPTÉ

24. <u>APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES SUR USAGE AGRICOLE</u>

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Saint-Urbain-Premier relativement au remboursement des taxes municipales sur usage agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'appuyer la résolution du 14 novembre 2016 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui se lit comme suit :

REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES SUR USAGE AGRICOLE – APPUI AUX AGRICULTEURS ET À L'UPA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de la course à la rationalisation des dépenses de l'État, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT QUE la réforme projetée modifie plusieurs éléments financiers du programme, dont la fixation à 78% du taux de remboursement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette réforme, le gouvernement compte faire des gains administratifs de 1.5 million par année;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'une réflexion importante soit faite sur la réalité actuelle que vit le monde agricole et procéder par la suite à une réforme qui en tiendra compte:

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles, en grande partie due à la spéculation des grands propriétaires et de la tendance à la concentration de cette activité économique en peu de mains;

CONSIDÉRANT QU'il devient urgent de protéger les entreprises agricoles familiales, de favoriser la relève et de leur assurer une saine compétition;

7575-01-17

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture constitue un secteur économique de grande importance pour le Québec et que chaque Québécois et Québécoise contribue par le biais de ses impôts au programme (PCTFA);

CONSIDÉRANT QUE le désengagement de l'état dans ce programme de crédit de taxes foncières agricoles a pour effet que les producteurs agricoles cherchent des compensations financières auprès de leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture doit être soutenue par tous les contribuables du Québec et qu'un effort additionnel ne doit pas être demandé aux contribuables des municipalités rurales agricoles ;

CONSIDÉRANT l'importance du dossier dans sa totalité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau Et résolu à l'unanimité de membres du Conseil

De demander au gouvernement:

De suspendre sa réforme administrative dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017;

De travailler avec les associations qui représentent les producteurs agricoles, la FQM et l'UMQ afin de mettre en place une réforme négociée et acceptable.

De répartir l'aide gouvernementale (PCTFA) de façon équitable afin de favoriser la compétitivité, le développement du secteur agricole et la relève.

De ne pas faire assumer aux agriculteurs et aux contribuables des municipalités rurales agricoles les impacts financiers d'une gestion inadaptée du programme actuel de crédit de taxes foncières agricoles.

ADOPTÉ

25. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

26. CORRESPONDANCE

- 1. Office québécois de la langue française Publications concernant les obligations des entreprises.
- 2. SCABRIC Annonce de la recherche d'un siège social.
- 3. Députée Anne Minh-Thu Quach Communiqué de presse intitulé *Pour un meilleur* encadrement de la réglementation de la navigation de plaisance et des activités nautiques, 25 novembre 2016.
- 4. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands Projet de plan triennal et de destination des immeubles au 1^{er} juillet 2017, pour consultation et commentaires.
- 5. Coalition pour une navigation responsable et durable Suivi concernant la réglementation touchant la navigation au Canada.
- 6. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) Communiqué intitulé Conseil d'administration de la FQM Création du Regroupement des communautés forestières, 2 décembre 2016.
- 7. Députée Anne Minh-Thu Quach Pétition en faveur d'un meilleur encadrement de la réglementation de la navigation de plaisance et des activités nautiques.
- 8. FQM Communiqué intitulé Assemblée de MRC Les préfets appuient la FQM et réclament 100 M\$ en soutien au développement régional, 1er décembre 2016.
- 9. Députée Anne Minh-Thu Quach Suivi du dossier concernant la réglementation de la navigation de plaisance et des activités nautiques.
- 10. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) Annonce du versement d'une ristourne aux membres sociétaires.
- 11. FQM Bulletin Contact, 5 décembre 2016.
- 12. MRC Vaudreuil-Soulanges Invitation à une conférence de presse concernant le développement régional en Montérégie, le 6 décembre 2016 à la MRC du Haut-Richelieu.

- 13. FQM Communiqué intitulé *Projet de loi nº 122 La FQM salue la relation renouvelée entre deux réels paliers de gouvernement*, 6 décembre 2016.
- 14. Municipalité de Sainte-Barbe Résolution d'appui à la mise sur pied d'un projet de signalisation "Chaussée glissante" sur les routes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- MRC de Témiscamingue Appui à la FQM et à la MRC Robert-Cliche concernant le renouvellement de l'entente MRC et Sûreté du Québec.
- 16. MRC de Témiscamingue Résolution demandant la tenue d'une enquête judiciaire provinciale concernant les relations entre les autochtones et les services policiers au Québec.
- 17. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Envoi de la contribution financière de 100 000 \$ pour le transport collectif 2016.
- 18. Société d'habitation du Québec Annonce d'un montant additionnel de 100 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017.
- 19. MRC d'Avignon Appui à la MRC de Montcalm relativement à la transmission des avis du centre de télécommunications.
- 20. Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie Lettre concernant l'égalité et les conditions de vie des femmes.
- FQM Communication au sujet du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- 22. FQM Communication au sujet de la mobilisation des élus pour le 100M\$ du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions.
- 23. Ministère des Transport du Québec Réponse à notre courriel concernant le contrôle et l'éradication du panais sauvage.
- 24. FQM Communication concernant une mobilisation des membres de la FQM relativement au dossier du bois de sciage.
- Municipalité de Saint-Anicet Résolution concernant la problématique sur le lac Saint-François.
- 26. Table de concertation des préfets de la Montérégie Résolution concernant le Fonds d'appui au rayonnement des régions.
- 27. MRC de Coaticook Demande d'appui concernant la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective.
- 28. FQM Communiqué intitulé Les ministres Paradis et Leitao ont encore une chance de démontrer leur écoute en 2016, 20 décembre 2016.
- 29. FQM Communiqué intitulé Bilan de session parlementaire à Québec La FQM globalement satisfaite de avancées obtenues pour les municipalités, 14 décembre 2016.
- 30. Union des municipalités du Québec (UMQ) Offre de formations.
- 31. Mutuelle MMQ Infolettre, décembre 2016.
- 32. FQM Communiqué intitulé La FQM invite les municipalités rurales du Québec à participer à l'appel de projets de Québec branché, 19 décembre 2016.
- 33. Municipalité d'Ormstown Appui au projet pilote "Chaussée glissante" de l'UPA.
- 34. Municipalité de Sainte-Barbe Appui au projet pilote "Chaussée glissante" de l'UPA.
- 35. MRC Robert-Cliche Résolution concernant le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.
- 36. MRC de Portneuf Résolution concernant le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

- 37. MRC de Montcalm Résolution concernant la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective.
- 38. MRC des Laurentides Appui à la MRC de Roussillon concernant la tarification des services relativement aux demandes d'accès à l'information, et appui à la MRC Robert-Cliche concernant le projet *Optilab*.
- 39. MRC de Lac-Saint-Jean Résolution dénonçant les délais de traitement des différentes demandes à la CPTAQ.
- 40. Fédération canadienne des municipalités (FCM) Appel de candidatures concernant le réseau de leaders communautaires, dans le cadre du 150e anniversaire de la confédération du Canada.
- 41. TCPM Résolution concernant la Gouvernance en Montérégie.
- 42. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Réponse à notre demande de révision pour l'exploitation du service de transport collectif.
- 43. Ministère de la Sécurité publique du Québec Accusé réception de notre rapport d'activité dans le cadre du schéma de couverture de risques, et commentaires.
- 44. Prudent Groupe Conseil Offre de services-conseils en sécurité incendie et sécurité civile.
- 45. MRC de Nicolet-Yamaska Demande d'appui concernant la dénonciation de la suspension du traitement des demandes à portée collective à la CPTAQ.

27. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7576-01-17

Il est proposé par Gilles Dagenais Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Louise Lebrun Préfète François Landreville

Directeur général et secrétaire-trésorier